

Numéros à retenir

Pour joindre la responsable:

Christine Lefebvre

(819) 824-6841 poste 5109

lefebvre.christine@cssob.gouv.qc.ca



Pour laisser un message d'absence,
d'ajout de période ou pour joindre

les éducatrices:

(819) 824-6841 poste 5105

Centre
de services scolaire
de l'Or-et-des-Bois

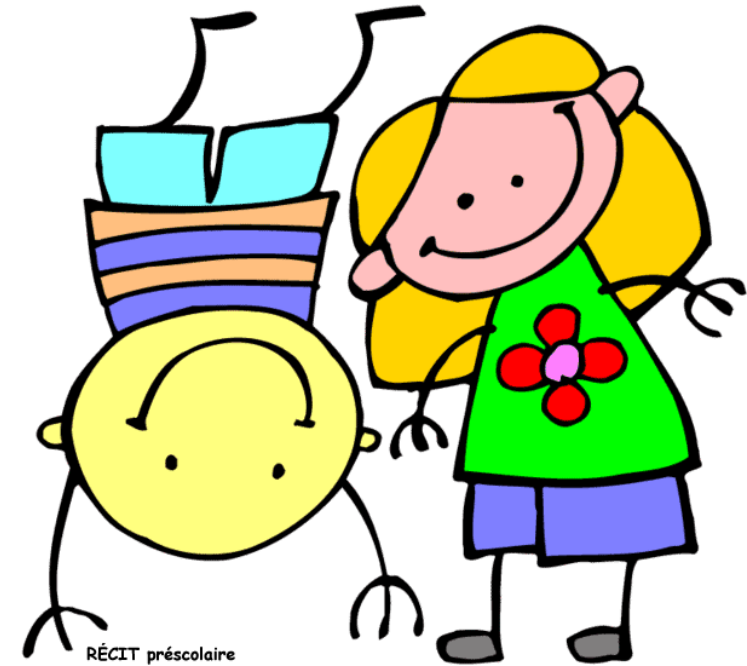
Québec



Service de garde—Saint-Sauveur

Service de garde

École Saint-Sauveur



RÉCIT préscolaire

Règlementation

Service de garde en milieu scolaire

Le service de garde (SDG) fait partie intégrante des services offerts par l'école. Il est sous la supervision de la direction de l'école et une technicienne en assure la bonne marche.

Ce service, sans but lucratif, est reconnu par le ministère de l'Éducation.

Objectifs

Le service de garde en milieu scolaire (régulier et sporadique) est disponible pour tous les enfants inscrits au préscolaire et au primaire à l'école Saint-Sauveur.

Ses objectifs sont les suivants :

- ⇒ Répondre à un besoin social et communautaire du quartier.
- ⇒ Promouvoir les orientations et les valeurs du projet éducatif de l'école Saint-Sauveur auprès des utilisateurs.
- ⇒ Offrir des activités contribuant au développement global de l'enfant sur le plan physique, social, cognitif et affectif.
- ⇒ Offrir une période de devoirs selon un horaire établi.
- ⇒ Maintenir l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire que le service doit s'autofinancer en tout temps.

Comité de parents utilisateurs

Le Conseil d'établissement peut former un comité de parents utilisateurs du service de garde. Cependant, la formation d'un tel comité n'est pas obligatoire.

Les suggestions et les recommandations apportées par le comité de parents utilisateurs sont acheminées au Conseil d'établissement, à la direction de l'école ou au Centre de services scolaire.

Rôle du parent

Les parents apportent un soutien pour le respect des règles de fonctionnement du service de garde. Ils facilitent les liens de collaboration avec l'équipe.

Les parents doivent acquitter régulièrement les frais de garde, dans les délais demandés.

Ils doivent assurer le transport et les repas de leur enfant.

Il est important de bien identifier les plats et la boîte à lunch. Dans le cas où les plats ne sont pas identifiés, l'éducatrice pourrait avoir à y inscrire le nom de l'enfant au crayon permanent.

Autres informations

Le service de garde ne peut ni accueillir ni garder un enfant malade.

Dans les cas de blessures ou de malaises majeurs, l'éducatrice appelle une ambulance, si nécessaire, en priorité. Par la suite, elle appelle le parent ou une personne désignée sur la fiche d'inscription.

Le service de garde n'est pas responsable de la perte ou du vol des objets personnels. Par mesure préventive, ceux-ci doivent être identifiés.

Les parents doivent utiliser la porte située sur le côté droit de l'école (porte 4), aux heures d'ouverture du SDG. Les parents d'enfants de la maternelle 4 ans, doivent utiliser la porte d'entrée principale du SARCA (bâtiment voisin de l'école). I

Il est possible de se procurer, auprès de la responsable du service de garde, un jeton permettant de débarrer les portes.

À la demande du parent, le service de garde offre une période de réalisation des travaux scolaires pour les élèves de 2e à 6e année.

Suspension ou expulsion du service

Le service de garde peut suspendre ou annuler la garde d'un enfant pour les raisons suivantes:

- ⇒ Enfant qui, par son comportement, perturbe le bon fonctionnement du groupe;
- ⇒ Manque de respect envers les adultes ou les enfants;
- ⇒ Bris majeur et volontaire du matériel;
- ⇒ Non-paiement ou retard considérable du paiement;
- ⇒ Non-respect des heures de fermeture du service de garde.

Fréquentations

L'enfant fréquentant le service de garde de façon « RÉGULIÈRE » :

Il doit être présent 2 périodes partielles ou complètes par jour, au minimum 1 jour par semaine. Cette condition donne droit au tarif de 9,50\$ par jour et à un reçu d'impôt fédéral.

L'enfant fréquentant le service de garde de façon « SPORADIQUE » :

Il ne correspond pas aux critères de la fréquentation régulière. La facturation est faite selon les périodes de présence. Cela donne droit aux reçus d'impôts fédéral et provincial.

La technicienne planifie l'horaire des éducatrices à partir des inscriptions faites en mai. Il est donc important d'effectuer l'inscription de votre enfant avant la date limite annoncée en mai. Après cette date, les places ne sont plus garanties.

En cas de fonctionnement à personnel réduit:

Les élèves plus jeunes sont privilégiés. Il se pourrait par exemple que les élèves du 3e cycle ne soient pas admis.

Les élèves à statut régulier (1 jour semaine) pourraient avoir préséance sur les élèves à statut sporadique.

Les écoles du CSSOB conviendront d'une période d'inscription après laquelle toute inscription au service de garde pourrait être refusée.

Le service de garde pourrait ne pas être en mesure d'offrir le service aux élèves bénéficiant d'un choix d'école (autre que leur école de quartier).

Les parents ayant un solde à payer dans l'un de nos services de garde pourraient ne pas pouvoir bénéficier de ce service pour leur enfant.

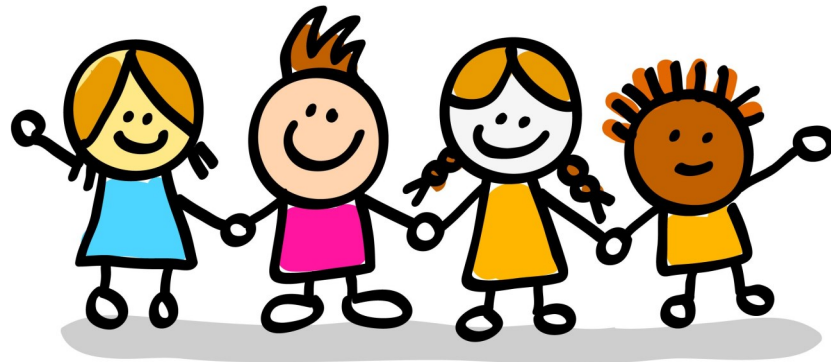
Surveillance du midi

Pour les élèves qui ne sont pas inscrits au service de garde, l'école organise un service de surveillance du midi sécuritaire et de qualité (une surveillante pour 35 élèves).

Dîneur régulier : 365\$ pour l'année. UNE INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE. Pour information, contactez la technicienne du SDG au (819) 824-6841 poste 5109

Obligations

- Le parent doit aviser 24 heures à l'avance pour effectuer des changements à l'horaire (ajout ou absence) en utilisant la boîte vocale (819) 824-6841 poste 5105. L'enfant non-inscrit pourrait se voir refuser le service. Pour un changement de service, nous demandons deux semaines d'avis.
- Le parent qui inscrit son enfant au statut régulier s'engage à payer 9,50\$ par jour, 1 jour par semaine au minimum (selon son contrat), pour toute l'année scolaire.
- La personne qui vient reconduire l'enfant au service de garde doit obligatoirement aviser l'éducatrice de son arrivée.
- La personne qui vient chercher l'enfant au service de garde doit obligatoirement aviser l'éducatrice de son enfant de son départ.
- Le parent doit remplir une autorisation écrite si l'enfant peut:
 - quitter à pied (à vérifier avec la technicienne)
 - quitter avec une personne autre que celles inscrites sur la fiche d'inscription.
- Le parent doit compléter un formulaire s'il désire que le service administre un médicament à son enfant. La prescription est nécessaire.



Dates et heures d'ouverture

La date d'ouverture du service de garde est de 3 à 4 jours avant le 1^{er} jour de classe au calendrier scolaire (journées pédagogiques).

La date de fermeture du service de garde est de 3 à 4 jours après le dernier jour de classe au calendrier scolaire (journées pédagogiques).

Les périodes de SDG sont les suivantes:

Matin	7 h 15	à	8 h 00
Midi	11 h 15	à	12 h 35
Soir	14 h 25	à	17h30

Le service de garde est fermé lors des congés fériés prévus au calendrier scolaire.

Lorsque le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois prend la décision de retarder ou annuler le transport scolaire, le service de garde est ouvert aux heures habituelles.

Lorsque le Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois prend la décision de fermer les écoles dans une situation majeure (tempête de neige, panne d'électricité, grève ou autres), le service de garde est fermé.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

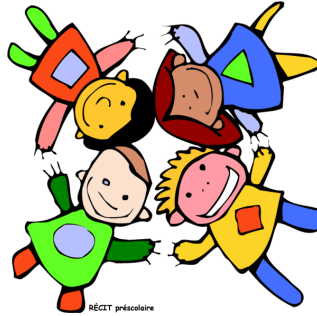
Les places sont accordées aux élèves à statut régulier.

Le parent doit inscrire son enfant via un sondage « Forms » envoyé par courriel en début d'année.

Des activités spéciales sont organisées pour ces journées. La plupart des sorties s'effectuent en autobus, toutefois, à l'occasion, le déplacement se fait à pied.

SEMAINE DE RELÂCHE

Le service de garde est offert. Selon le nombre d'inscriptions, il y a possibilité de regrouper plus d'un SDG, afin d'optimiser l'organisation de la semaine.



Tarification

Statut SPORADIQUE	Tarif à la période	
Matin	7 h 15 à 8 h 00	2,20 \$
Midi	11 h 15 à 12 h 35	3,45 \$
Soir	14 h 25 à 17h30	6,05 \$
Statut RÉGULIER	Tarif à la journée	9,50 \$

- Le parent qui inscrit son enfant lors des journées pédagogiques est facturé à 16,20\$ par jour.
 - Si l'enfant est absent lors d'une journée P.E pour laquelle le parent avait fait une réservation, cette journée lui sera facturée.
 - Le parent qui inscrit son enfant lors de la semaine de relâche est facturé 22,30\$ par jour même si l'enfant est absent.
- * N.B Ces tarifs sont sujets à changement

Mode de paiement

Chèque—comptant—paiement Internet (le nom du fournisseur ainsi que le numéro d'utilisateur sont inscrits sur la facture mensuelle)

Les élèves inscrits : Réguliers reçoivent une facture à chaque début du mois , payable à la réception de celle-ci.

Les élèves inscrits : Sporadiques doivent payer selon les périodes réservées. La facture est envoyée mensuellement.

Les élèves inscrits : Dîneurs reçoivent une facture en septembre et en janvier payable à la réception de celle-ci.

Un paiement est considéré en retard s'il n'est pas effectué à la date demandée. Un chèque sans provision occasionne des frais de 15 \$.

Un retard après les heures de fermeture occasionne des frais de 5\$ pour chaque tranche de 15 min.

